

De : Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca [<mailto:Francois.Martin@mffp.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 29 septembre 2014 15:33

À : Leblanc, Rita (BAPE)

Cc : Jean, Karine (BAPE)

Objet : Question concernant les quotas dans le territoire de la Weh-Sees Indohoun

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous une réponse à l'une des questions nous ayant été adressées par la commission d'enquête sur les enjeux de la filière uranifère durant la séance tenue le 15 septembre 2014 à Québec.

Nous restons disponibles pour toute information.

Question :

[5. Quels sont les quotas de chasse et de pêche pour le territoire de la Weh-Sees Indohoun](#)

Réponse :

La réponse concerne les quotas dans les secteurs Eastmain et Weh-Sees Indohoun par rapport à la zone 22 (voir carte en annexe 1).

Concernant la pêche, les secteurs présentent des exceptions aux restrictions de limites, par exemple, pour les dorés jaune et noir (prise quotidienne = 4; limite possession = 8), l'omble de fontaine (prise quotidienne 7 ou 1 kg + 1 omble; limite de possession = même que pour la zone 22 (général), secteurs nord ou sud selon la localisation)

Les secteurs présentent certaines particularités au niveau de la chasse au gros gibier :

- Pour l'orignal, seul l'abattage de mâles et de veaux est permis, le quota est le même que pour la zone 22 soit de 1 orignal par 2 chasseurs;
- S'applique uniquement pour le secteur Weh-Sees Indohoun, il n'y a pas de chasse sportive de l'orignal dans le secteur Eastmain;
- La pré-saison de chasse à l'arc a été abolie, mais elle demeure permise pendant la période de chasse avec arme à feu;
- La période de chasse avec une arme à feu est écourtée par rapport au reste de la zone 22 (ouverture une (1) semaine plus tard que la zone).

La chasse au caribou est interdite

Il n'y a pas de disposition particulière pour le petit gibier.

François Martin, biologiste M.Sc.

Division des territoires fauniques structurés

Direction générale adjointe des politiques, des programmes et des partenariats

Secteur de la faune et des parcs

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

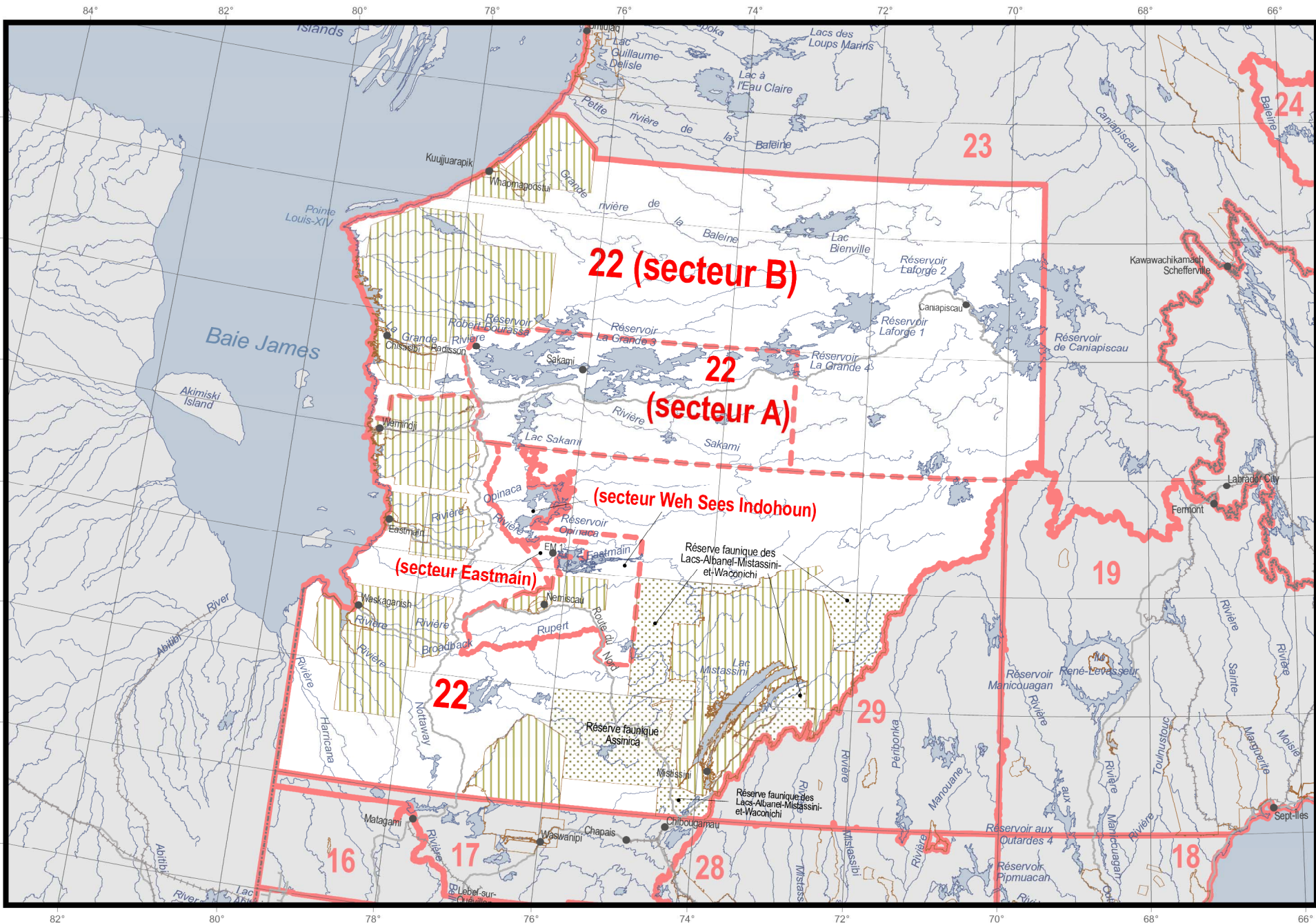
880, chemin Ste-Foy, 2e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8691, poste 7388





Télécopieur : 418 646-5179




Courriel : francois.martin@mffp.gouv.qc.ca








Zone 22

Découpages territoriaux

-  Réserve faunique
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Terres de catégorie I et II

-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique

-  Limite de zone de chasse
-  Subdivision de zone de chasse

-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale et interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

0 100 200 km

Sources :

Zone de chasse, territoire faunique, territoire de restriction et d'interdiction de chasse : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2007

Territoire de conservation et de protection : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2007

Réalisation : Direction générale de l'information géographique en collaboration avec la Direction générale du développement et de l'aménagement de la faune

© Gouvernement du Québec, 1^{er} trimestre 2008

www.mmf.gouv.qc.ca/faune